



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Adhésion de Fénay - Approbation des modalités de mise à disposition des moyens, des droits et des obligations affectés au service public d'adduction et de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Fénay par la commune de Fénay à la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'aménagement de l'Est Dijonnais (SIAED),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'agglomération dijonnaise en Communauté de l'agglomération dijonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2000 portant adhésion de la Communauté d'agglomération dijonnaise (COMADI) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Est Dijonnais (SIAED) et, transformation du SIAED en Syndicat Mixte du Dijonnais avec changement de dénomination et de siège,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2005 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Dijonnais avec changement de siège social.

Le Conseil de communauté,

VU les articles L 1321-1 et suivants, L 5211-5, L 5211-25-1, L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDERANT :

Le Syndicat Intercommunal des eaux de Saulon-la-Chapelle exerce la compétence eau sur le périmètre de la commune de Féney.

Au 1^{er} janvier 2007, la commune de Féney sera membre de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise exerce des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives en application de l'article L 5216-5 du CGCT. Parmi les compétences optionnelles exercées par la Communauté d'agglomération figure la compétence eau.

En application de l'article L 5216-7 II du CGCT, s'agissant de compétences optionnelles, l'adhésion de la commune de Féney à la Communauté de l'agglomération dijonnaise vaut retrait automatique de ladite commune du Syndicat Intercommunal des eaux de Saulon-la-Chapelle pour cette compétence eau. Ce retrait intervient à la date du 1er janvier 2007.

Le retrait de la commune de Féney du Syndicat Intercommunal des eaux de Saulon-la-Chapelle implique la mise en œuvre de procédures de répartition des biens et obligations entre le syndicat et la commune.

Les transferts de biens ainsi effectués le sont à titre gratuit et en toute propriété.

Les répartitions des biens ainsi que les modalités de reprise des emprunts sont constatées par des actes établis contradictoirement.

La commune de Féney reprend les biens répertoriés à l'inventaire ci-joint dont la valeur d'origine est estimée à 502 515,91 euros.

La commune de Féney reprend également le solde de l'encours de la dette (capital+intérêts) afférente aux biens qu'elle reprend soit la somme de 56 697,91 euros.

De la même manière, la commune de Féney reprend la partie des subventions en annuités (capital+intérêts) afférente aux biens qu'elle reprend soit la somme de 608,58 euros.

La commune de Féney met à disposition de la Communauté de l'agglomération dijonnaise l'ensemble des biens et obligations relatifs au service de l'eau ainsi que l'excédent du budget annexe de l'eau.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise met à disposition du Syndicat Mixte du Dijonnais l'ensemble des biens et obligations relatifs au service de l'eau ainsi que l'excédent du budget annexe de l'eau.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** l'acte, établi contradictoirement par procès verbal, de mise à disposition des biens et obligations relatifs au service de l'eau entre la Commune de Féney et la Communauté de l'agglomération dijonnaise (annexe I)
- **de reprendre** le solde de l'encours de la dette afférent aux biens repris dont le montant s'élève à 56 697,91 euros (annexe II)
- **de reprendre** la partie des subventions en annuités afférente aux biens qu'elle reprend soit la somme de 608,58 euros. (annexe II)
- **de mettre** à disposition du Syndicat Mixte du Dijonnais l'ensemble des biens (annexe I) et obligations (annexe II) relatifs au service de l'eau et lui transférer les subventions en annuités (annexe II)
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le **22 DEC. 2006**
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 DEC. 2006



ANNEXE I

ACCORD VALANT PROCES-VERBAL DE REPRISE DES BIENS AFFERENTS AU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE FÉNAVY PUIS DE MISE A DISPOSITION DE CES BIENS A LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE PUIS AU SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal des eaux de Saulon-la-Chapelle, dont le siège est situé Mairie de Saulon-la-Chapelle - 21910 SAULON-LA-CHAPELLE, représenté par la Présidente du Comité syndical, Mme Germaine FRIOUD, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du

La commune de Fénavy, dont le siège est situé 5 Rue Haute - Hameau de Chevigny - 21600 FÉNAVY, représentée par le Maire, Mme Marie-Françoise PETEL, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau - 21000 DIJON, représentée par le Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de communauté du

Et

Le Syndicat Mixte du Dijonnais, dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau - 21000 DIJON, représenté par la Présidente, Mme Colette POPARD, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité syndical du

Signature des parties

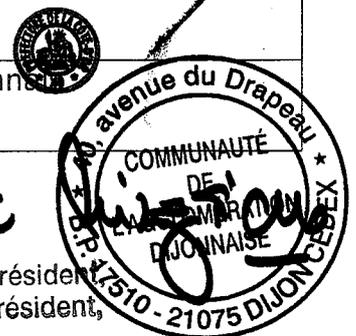
Madame Germaine FRIOUD	Madame M. Françoise PETEL
Syndicat Intercommunal des Eaux de Saulon la Chapelle	Commune de Fenay

Monsieur François REBSAMEN	Madame Colette POPARD PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le : 27 DEC. 2006
Communauté de l'agglomération dijonnaise	Syndicat Mixte du Dijonnais

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 21.12.06
DIJON, le : 22 DEC. 2006
LE PRÉSIDENT,

Liéme

Pour le Président
le vice-Président,



COMMUNE DE FENAY
INVENTAIRE DES CANALISATIONS EAU POTABLE AU 01/01/2007

	1957	1980	1985	1990	1996	1999	TOTAL
Fonte 60	2172						2172
Fonte 80	1344						1344
Fonte 100	2117						2117
Fonte 125	238						238
Fonte 150	1195	1130	700	300			3325
Fonte 200	3627						3627
Ciment 200							0
PVC 40			106				106
PVC 50			595				595
PVC 63					69		69
PVC 75				108			108
PVC 90					660		660
PVC 110				1333			1333
PVC 160				980	464		1444
BI OROC 200						1080	1080

TOTAL GENERAL	10693	1130	1401	2721	1193	1080	18218
----------------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------

FENAY - PYRAMIDE DES COMPTEURS

ANNEE DE POSE	DIAMETRE	NB
89	15	1
Total 89		1
90	20	8
90	15	1
Total 90		9
91		8
Total 91		8
92	15	2
92	15	5
Total 92		7
93	15	5
93	15	1
Total 93		6
94		4
Total 94		4
95		7
95	15	4
95	15	2
Total 95		13
96	15	2
96	15	5
Total 96		7
97	15	1
97	15	123
Total 97		124
98		2
98	15	21
98	20	1
98	30	1
Total 98		25
99		15
99	20	1
99	30	3
Total 99		19
00		20
00	15	43
00	15	4
Total 00		67
01		9
01	15	14
01	20	1
Total 01		24
02		4
02	15	37
02	15	1

02	20	1
Total 02		43
03	03	10
03	15	40
03	15	1
03	20	1
03	30	1
Total 03		53
04	04	4
04	15	32
04	20	3
04	40	1
Total 04		40
05	05	6
05	15	35
05	20	2
05	30	1
05	100	1
Total 05		45
06	06	4
06	15	32
06	15	1
06	30	1
Total 06		38
Total		533

ANNEXE II

REPRISE DU SOLDE DE L'ENCOURS DE LA DETTE (SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE)

Emprunt	Montant total restant dû
Caisse d'épargne 650 000 F année 1977	9 271.05 €
Caisse d'épargne 93 000 F année 1977	1 326.48 €
CRCA 450 000 F année 1998	37 552.25 €
CRCA 700 000 F année 1999	77 742.57 €
CRCA 1 000 000 F année 2001	118 912.36 €
Agence de l'Eau 86 000 F année 1996	10 431.63 €
Agence de l'Eau 357 000 F année 1996	31 551.28 €

Solde de l'encours de la dette repris par la commune de Fényay :
56 697,91 euros (clé de répartition : volume)

SUBVENTION EN ANNUITES

Subvention	Montant total restant à encaisser
Conseil Général 28 000 F année 1984	3 778.32 €

Part des subventions en annuités repris par la commune de Fényay :
608,58 euros (clé de répartition : volume)

(Source : Trésorerie de Gevrey-Chambertin)